



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 25 août 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2004-1297 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 11 ET DU 18 AOÛT 2004**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 11 et du 18 août 2004 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tel que soumis.

Adoptée

CE-2004-1298 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 30 - 110 745,07 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 32 - 238 740,08 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 29 - 7 241,14 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 27 - 48 987,64 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 30, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 32, la liste des réquisitions numéro 29 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 27 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 30	Pièces de comptes à payer	110 745,07 \$	9 au 13 août 2004
Liste PD numéro 32	Pièces de comptes à payer	238 740,08 \$	9 au 13 août 2004
Liste des réquisitions numéro 29	Pièces de comptes à payer	7 241,14 \$	9 au 13 août 2004
Liste des embauches numéro 27	Embauches de personnel temporaire	48 987,64 \$	2 au 6 août 2004

Un certificat du trésorier à été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1299 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-31 - 177 428,97 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 11 AOÛT 2004**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-31 d'un montant total de 177 428,97 \$ pour la période du 5 au 11 août 2004.

Un certificat du trésorier à été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1300 **AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS LES 11 SEPTEMBRE 2004, 16 OCTOBRE 2004, 6 ET 27 NOVEMBRE 2004 AINSI QUE LE 9 DÉCEMBRE 2004**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-624, a adopté la politique municipale « Barrage routier – levée de fonds » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les barrages routiers suivants et autorise le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente avec les organisateurs des barrages routiers autorisés.

DATE	SECTEUR	ORGANISME
2004-09-11	Aylmer	Kiwanis Aylmer
	Hull	Club Rotary Hull
	Gatineau	Croix-Rouge
	Masson-Angers	Croix-Rouge
	Buckingham	
2004-10-16	Aylmer	Richelieu Outaouais
	Hull	Richelieu Outaouais
	Gatineau	Richelieu Outaouais
	Masson-Angers	Richelieu Outaouais
	Buckingham	Richelieu Outaouais
2004-11-06	Aylmer	Club Lions
	Hull	Ambulance St-Jean
	Gatineau	Ambulance St-Jean
	Masson-Angers	Ambulance St-Jean
	Buckingham	Ambulance St-Jean
2004-11-27	Aylmer	Interclubs Aylmer
	Hull	Club Kiwanis Hull
	Gatineau	Fondation CLSC-CHSLD
	Masson-Angers	Chevaliers de Colomb Angers
	Buckingham	
2004-12-09	Aylmer	La grande Guignolée des médias
	Hull	La grande Guignolée des médias
	Gatineau	La grande Guignolée des médias
	Masson-Angers	La grande Guignolée des médias
	Buckingham	La grande Guignolée des médias

Adoptée

CE-2004-1301 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-28 - 31 192,43 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-28 d'un montant total de 31 192,43 \$ pour la période du 24 au 30 juillet 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1302* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES HAUTEURS, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 292 032, 3 292 033, 3 292 049 et 3 292 050 étant la phase 6 du projet Les Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet les Hauteurs, phase 6;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans cette phase du projet appartiennent à deux promoteurs et qu'une entente a été signée entre ces derniers, soit la compagnie 148178 Canada inc. et la compagnie Les Placements Darosy inc. afin d'établir que la compagnie 148178 Canada inc. sera maître d'œuvre et responsable de la construction des services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs, phase 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 13 et 14 mai 2004, portant respectivement les numéros de dossiers 71543, minutes 34740 S et 71553, minutes 34746 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par le Groupe-conseil GÉNIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au Groupe-conseil GÉNIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier avec la compagnie 148178 Canada inc. à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie les Placements Darosy inc., le contrat, relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, que cette compagnie devra céder dans cette phase du projet, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 229-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 73 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 73 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 229-2004	73 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis en date du 20 août 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 229-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1303*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS - CHARTRO, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3023753 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 286 277, 3 286 300, 3 286 308, 3 286 311, 3 286 321 et 3 286 323 étant la phase 1 du projet Les Hauteurs – Chartro;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs – Chartro, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans cette phase du projet appartiennent à deux promoteurs et qu'une entente a été signée entre ces derniers soit la compagnie 3023753 Canada inc. et 148178 Canada inc. afin d'établir que la compagnie 3023753 Canada inc. sera maître d'œuvre et responsable de la construction des services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs – Chartro, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2004 et portant le numéro de dossier 71461, minutes 34687S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3023753 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils TecSult inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils TecSult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie 3023753 Canada inc. l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie 148178 Canada inc. le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, que cette compagnie devra céder dans cette phase du projet, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 237-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 38 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 38 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 237-2004	38 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis en date du 20 août 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 237-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1304

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME TECSULT INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PHASE 1, ENTRE LA RUE CARON ET L'ENTRÉE PRINCIPALE DU CENTRE D'ACHAT VILLAGE PLACE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull (résolution numéro CE-2001-915) a retenu les services professionnels de la firme Tecsalt inc. pour la préparation des plans et devis du projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, phase 1, entre la rue Caron et l'entrée principale du centre d'achat Village Place Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement des honoraires professionnels au montant de 28 734,87 \$ incluant les taxes relatif à la préparation des plans et devis du projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, phase 1, contrat 99-23;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Ville de Gatineau (résolution numéro CE-2002-1073) a retenu les services professionnels de la firme Tecsalt inc. pour la surveillance sans résidence du projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, phase 1, entre la rue Caron et l'entrée principale du centre d'achat Village Place Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement des honoraires professionnels au montant de 18 178,48 \$ incluant les taxes relatif à la surveillance sans résidence du projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, phase 1, contrat 99-23 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les ajustements des honoraires professionnels, à la firme Tecsalt inc. d'un montant de 28 734, 87 \$ incluant les taxes pour la préparation des plans et devis ainsi qu'un montant de 18 178,48 \$ incluant les taxes, pour la surveillance sans résidence le tout concernant le projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, phase 1, entre la rue Caron et l'entrée principale du centre d'achat Village Place Cartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02042-001-46849	44 058,38 \$	Revitalisation du boulevard St-Joseph, phase I revitalisation du boulevard St-Joseph
04-13493	2 854,97 \$	TPS à recevoir ristournes

Un certificat du trésorier à été émis en date du 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1305

DEMANDE D'UN PERMIS D'OCCUPATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - PISTE CYCLABLE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau accepte l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) de renouveler le permis d'occupation pour les terrains du MTQ (sentier récréatif sur l'emprise de l'autoroute Deschênes) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le permis d'occupation avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une partie des lots numéros 15 A 24, 15 A 25, 15 A 26, 15 A 27, 15 A 28 et autres du rang 1, Canton de Hull pour une superficie approximative de 916 m².

Le permis prévoit entre autres :

1. une durée initiale de 5 ans à compter du 20 septembre 2003 et un renouvellement automatique par la suite;
2. l'octroi du permis à titre gratuit;
3. l'interdiction de construire des structures permanentes;
4. la prise en charge de toute responsabilité et l'émission d'une couverture d'assurance de 5 millions nommant le gouvernement du Québec comme co-assuré;
5. la résiliation du permis d'occupation par l'une ou l'autre des parties sur avis de 30 jours.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2004-1306*

**VENTE DE TERRAIN - PROJET BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 942,
CADASTRE DU QUÉBEC - MANON CLOUTIER - 10 000 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en date du 15 mai 2004 a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de la Colline) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2004, la Ville a reçu une offre qui rencontre ses attentes pour le lot numéro 2 309 942 pour lesquelles la condition de sol a été levée, le 29 juillet 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à madame Manon Gauthier le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus, si applicable.

LOT	SUPERFICIE APPROX. M²	PRIX OFFERT (TPS, TVQ EN SUS SI APPLICABLE)
------------	---	---

2 309 942	453 m ² ±	10 000 \$
-----------	----------------------	-----------

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1307*

**VENTE DE TERRAIN - PROJET BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 998,
CADASTRE DU QUÉBEC - LINDA ST-MAURICE - 23 759,11 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville en date du 15 mai 2004 a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de Cannes) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU' en date du 15 juin 2004, la Ville a reçu une offre qui rencontre ses attentes pour le lot numéro 2 309 998 pour lesquelles la condition de sol a été levée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à madame Linda St-Maurice le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus, si applicable.

LOT	SUPERFICIE APPROX. M²	PRIX OFFERT (TPS, TVQ EN SUS SI APPLICABLE)
2 309 998	1 201,4 m ² ±	23 759,11 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1308

**PROLONGER L'UTILISATION DE PERSONNEL TEMPORAIRE COL BLEU
POUR EFFECTUER LES TÂCHES DE CONCIERGERIE À L'ÉDIFICE DU
775-777, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services de Hull utilise les services d'un employé temporaire col bleu pour effectuer les tâches de conciergerie à l'édifice 775-777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente convenue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau-CSN permettant l'utilisation de personnel temporaire pour effectuer ces tâches est échue;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Hull a déposé une demande à la Direction générale dans le but d'autoriser le Service des ressources humaines à combler ce poste de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximum de 25,000 \$ autorisé par délégation de pouvoir sera atteint à la fin du mois d'août et qu'il y a nécessité de prolonger l'utilisation de personnel temporaire à ce poste pour les besoins journaliers en conciergerie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Centre de services de Hull à prolonger l'utilisation de personnel temporaire col bleu pour effectuer les tâches de conciergerie à l'édifice du 775-777, boulevard de la Carrière et à prolonger la délégation de pouvoirs en ce sens et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à l'appropriation budgétaire 02-13220-134 - Employés temporaires cols bleus.

Un certificat du trésorier à été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1309 **PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ DE OPTION FEMMES EMPLOI - 7 OCTOBRE 2004 - 625 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames Louise Poirier, Thérèse Cyr, Jocelyne Houle et messieurs André Levac et Joseph De Sylva à participer à une activité organisée au profit de Option Femmes Emploi le 7 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 625 \$ à l'ordre du Option Femmes Emploi, à l'attention de madame Julie Gagné, directrice principale, 145, Promenade du Portage, Gatineau, Québec, J8X 2K4, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	125 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11401-972	125 \$	André Levac - D'Aylmer subventions
11412-972	125 \$	Joseph De Sylva – Du Versant subventions
11410-972	125 \$	Thérèse Cyr - Des Riverains subventions
11406-972	125 \$	Louise Poirier - De L'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004

Adoptée

CE-2004-1310 **PARTICIPATION DE MADAME LOUISE POIRIER ET DE MONSIEUR MARC BUREAU À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION POUR LES ÂNÉS DE L'OUTAOUAIS – 2 OCTOBRE 2004 - 120 \$ ET SUBVENTION DE MADAME DENISE LAFERRIÈRE - 60 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Louise Poirier et monsieur Marc Bureau à participer à une activité au profit de la Fondation pour les Aînés de l'Outaouais le 2 octobre 2004.

De plus, ce comité autorise madame Denise Laferrière à subventionner cette activité pour un montant de 60 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 180 \$ à l'ordre de la Fondation pour les Aînés de l'Outaouais à l'attention de madame Claire Vaive, présidente du comité organisateur, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	60 \$	Denise Laferrrière - De Hull subventions
11405-972	60 \$	Marc Bureau – De Wright-Parc-de-La Montagne subventions
11406-972	60 \$	Louise Poirier – De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1311 **SOUMISSION - 2004 SI 198 - CONSTRUCTION DJL INC. - ASPHALTAGE RUE AMHERST - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 54 716,24 \$ DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC DE LA MONTAGNE - MARC BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme **Construction DJL Inc.**, 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux d'asphaltage de la rue Amherst, pour la somme de 54 716,24 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 10 août 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30122-002-46851	51 386,41 \$	Réfection et aménagement du réseau routier pavage secteur Hull
04-13493	3 329,83 \$	TPS à recevoir ristournes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30122-012	30 000 \$		Réfection et aménagement du réseau routier // imprévus
06-30122-002		30 000 \$	Réfection et aménagement du réseau routier // pavage secteur Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2004.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CE-2004-1312 **PERMANENCE DE MONSIEUR GABRIEL AUGER AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Auger a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2003-1767, adoptée par le comité exécutif le 3 décembre 2003 et a débuté ses fonctions le 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 1^{er} juillet 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Gabriel Auger au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2004.

Adoptée

CE-2004-1313

PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC DINEL AU POSTE DE LIEUTENANT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Dinel a été promu à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-258, adoptée par le comité exécutif le 18 février 2004 et a débuté ses fonctions le 29 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier aura complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 29 août 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Éric Dinel au poste de lieutenant à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, à compter du 29 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1314

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL ALBERT AU POSTE DE CHEF DE DIVISION PLANIFICATION ET ORGANISATION DES OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de division planification et organisation des opérations au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Daniel Albert au poste de chef de division planification et organisation des opérations au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Albert est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé à l'employé sera de 25% de plus que le salaire du lieutenant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 – Combat des incendies – État-major/pompiers.

Un certificat du trésorier à été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1315

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME JOSÉE URBAN AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE / PAYABLES AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé technique / payables au Service des finances, Module de l'administration et des finances (poste numéro 233 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Josée Urban au poste de préposé technique / payables au Service des finances, Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de madame Josée Urban sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Josée Urban sera celui de la classe V, 4e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer. La période d'essai sera de trois mois.

Cette promotion à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de trois mois de madame Diane Côté à titre de commis administratif au Centre de services d'Aylmer prévue le 14 septembre 2004 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Régulier – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1316

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME JOSÉE GAREAU AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / SOUTIEN À LA DIVISION ANIMATION CULTURELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / soutien à la division animation culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs (poste numéro 001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Josée Gareau au poste de commis administratif / soutien à la division animation culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction de madame Josée Gareau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Josée Gareau sera celui de la classe IV, 7e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72124-112 – Arts, culture et lettres – Régulier – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1317 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-513 - CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME LYNE TREMBLAY, SECRÉTAIRE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité par sa résolution numéro CE-2004-513 adoptée le 31 mars 2004, acceptait la demande de prolongation du congé sans solde pour la période du 29 mars 2004 au 24 septembre 2004 de madame Lyne Tremblay, secrétaire au Service des affaires juridiques, Module des services corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Tremblay, secrétaire au Service des affaires juridiques, Module des services corporatifs a formulé une demande de retourner à son poste le 7 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2004-513 afin que la date de fin du congé sans solde de madame Lyne Tremblay soit le 7 septembre 2004 au lieu du 24 septembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1318 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-1606 - CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME LINDA PROULX DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par la résolution numéro CE-2003-1606 adoptée le 12 novembre 2003, acceptait la demande de congé sans solde pour la période du 1^{er} mai 2004 jusqu'au 30 avril 2005 de madame Linda Proulx du Centre de services de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Proulx a formulé une demande de retourner à son poste le 7 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-1606 afin que la date de fin du congé sans solde de madame Linda Proulx soit le 7 septembre 2004 au lieu du 30 avril 2005.

Adoptée

CE-2004-1319 **PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN DESSUREAULT AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Dessureault a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2003-1767, adoptée par le comité exécutif le 3 décembre 2003 et a débuté ses fonctions le 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 1^{er} juillet 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Martin Dessureault au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2004.

Adoptée

CE-2004-1320 **PERMANENCE DE MONSIEUR MIGAËL BEAUPRÉ AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Migaël Beaupré a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2003-1767, adoptée par le comité exécutif le 3 décembre 2003 et a débuté ses fonctions le 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 1^{er} juillet 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Migaël Beaupré au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2004.

Adoptée

*** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège

CE-2004-1321* **RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 935 000 \$ POUR PERMETTRE DE PAYER AU NOM DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, UNE SUBVENTION AU PROMOTEUR ÉLIGIBLE AU PROGRAMME REVI-SOLS, PHASE II, POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 235-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 935 000 \$ pour permettre de payer au nom du ministère de l'Environnement du Québec, une subvention au promoteur éligible au programme REVI-SOLS, phase II, pour la réhabilitation du site du futur centre commercial à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1322* **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 38 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES HAUTEURS - CHARTRO, PHASE I - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 237-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 38 000 \$ afin de payer la quote-part municipale

pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs - Chartro, phase I.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1323* RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 243-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Escarpement Limbour, phase 1A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1324 PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME SANDY GUÉRETTE GAGNON DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de madame Sandy Guérette Gagnon a atteint la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de madame Sandy Guérette Gagnon, préposée au contrôle au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Le salaire de madame Sandy Guérette Gagnon sera celui de la classe 06, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31130-132 – Opérations de terrain – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1325

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR ANTOINE PATRY DESLAURIERS DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de monsieur Antoine Patry Deslauriers a atteint la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de monsieur Antoine Patry Deslauriers, préposé au contrôle au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Le salaire de monsieur Antoine Patry Deslauriers sera celui de la classe 06, 1^{er} échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31130-132 – Opérations de terrain – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1326*

RÈGLEMENT HORS COUR - LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE, c. EX-VILLE DE HULL - INFILTRATION D'EAU AU 1, RUE DES PEUPLIERS (RUE DE LA SAPINIÈRE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2000, la Capitale, compagnie d'assurance générale, intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à la propriété du 1, rue des Peupliers (aujourd'hui rue de la Sapinière) par le bris d'une borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 11 934,14 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 3 658,23 \$ en capital, intérêts, indemnité et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 3 658,23 \$ en capital, intérêts, indemnité et frais.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des affaires juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance ex-Ville de Hull, la somme de 3 658,23 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	3 658,25 \$	Auto-assurance de l'ex-Ville de Hull Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19110-425	3 658,25 \$		Auto-assurance Contr. Auto-assurance
19112-991		3 658,25 \$	Auto-assurance de l'ex-Ville de Hull Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif